

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 34

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 12 Décembre 2022

N° DCM : 2022-188-05S-108

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **13 DEC. 2022**
et de la publication le
Le Maire, **13 DEC. 2022**

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ACTIVITE
DE LIVRAISON A VELO (PROJET « VELOFCOURSE »)

L'an deux mil vingt deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaients présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, Mme CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . Mme TIMERA donne pouvoir à M. CHAFFAUD
- . Mme WESTPHAL donne pouvoir à Mme MILLE
- . Mme FILLEUR donne pouvoir à Mme CIUNTU
- . M. MARASCO donne pouvoir à Mme NANTEUIL

Absente excusée :

Mme ASTIC

Monsieur Cédric MUSSO est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2022-188

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport n° 2022-188 présenté en Commission des Affaires Techniques du 29 Novembre 2022,

CONSIDERANT le succès d'une première année d'expérimentation du projet « velofcourse » ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite poursuivre son effort de soutien aux commerces locaux en mettant en œuvre un service de livraison à domicile à vélos baptisé « velofcourse » à la disposition des commerçants de Sucy ;

CONSIDERANT que ce dispositif participe également à aider les habitants les plus fragiles à travers un dispositif innovant permettant la création d'emplois pour des personnes éloignées de l'emploi, des jeunes dans une logique de parcours d'insertion ;

CONSIDERANT l'importance de soutenir et de promouvoir les actions en faveur de l'activité économique et de l'emploi sur le territoire ;

CONSIDERANT ainsi que la Ville propose de poursuivre le partenariat avec l'association Val de Brie Emmaüs ayant pour objet d'apporter un dispositif d'insertion professionnelle par l'activité économique, avec pour support la livraison à vélos électriques avec remorque ;

CONSIDERANT l'intérêt de conclure une convention de partenariat avec Val de Brie Emmaüs ; par laquelle cette association portera le fonctionnement de l'activité d'insertion à vélos électriques avec remorque et la Ville la mise à disposition à Val de Brie Emmaüs, des locaux de stockage, et d'au moins 3 vélos électriques avec remorque ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : **APPROUVE** la conclusion de la convention de partenariat avec Val de Brie Emmaüs pour une période de douze mois à compter du 15 décembre 2022.

Article 2 : **PRECISE** que le montant de ladite convention s'élève à 104200 € TTC et fera l'objet de quatre versements identiques au début de chaque trimestre à hauteur de 26050 € TTC.

Article 3 : **PRECISE** qu'à l'issue de la période de douze mois, le montant de la convention pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction du bilan financier de l'activité qui sera produit par Val de Brie Emmaüs.

Article 4 : **DIT** que les crédits sont prévus au budget, compte 6288 « autres services extérieurs ».

Article 5 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Cette délibération a été adoptée par **34 POUR**

Pour extrait conforme,

Par délégation du Maire,

La Directrice de l'Administration Générale

et des Assemblées,


Céline GAULTIER

Le Maire,


Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois